



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-020  
prolongeant la validité du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique**

La Préfète de l'Aude,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 425-1 à L 425-3 et R 428-17-1 ;  
**VU** le bilan de la mise à disposition du public du 18 février au 11 mars 2014 des documents relatifs au projet de schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014083-0003 du 3 avril 2014 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique;  
**VU** la demande de prolongation de validité, d'une durée de six mois, du schéma départemental de gestion cynégétique présentée par la Fédération des Chasseurs de l'Aude;  
**CONSIDERANT** la compatibilité de cette demande avec les dispositions de l'article L.425-1 du Code de l'Environnement ;  
**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le schéma départemental de gestion cynégétique 2014-2020 est prolongé pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020. Sa validité est donc portée au **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article R428-17-1 du code de l'environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe le fait de contrevenir aux prescriptions du schéma départemental de gestion cynégétique relatives :

- à l'agrainage et à l'affouragement,
- à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée,
- aux lâchers de gibier,
- à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER soit par courrier adressé au 6, rue Pitot – CS 99002 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site : <https://www.citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours emporte le rejet de cette demande).

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, les sous-préfets de Narbonne et Limoux, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, les lieutenants de louveterie, les agents assermentés de l'office français de la biodiversité, de l'office national des forêts, de la fédération départementale des chasseurs de l'Aude, les gardes-chasse particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le 28 FEV. 2020

  
Sophie ÉLIZÉON